

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES CPC WEB
Dernière Version en date du 1er janvier 2016

ENTRE :

CPCWEB

SARL au capital de 25 000 Euros, ayant son siège social au 21 rue de Fécamp à Paris (75012), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 839 439, représentée par Mr Brossard Manuel, en qualité de Gérant, dûment habilité(e) aux fins des présentes
service client : 09 74 53 34 21- info@cpcweb.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE ou CPCWEB ou TEXIO** »

ET

Toute personne physique qui agit à professionnel ou comme représentant d'une personne morale visitant ou effectuant, via le site propriété de CPCWEB, une commande de prestations de services,

Ci-après dénommée « **Internaute** »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie »

Toute prise de commande effectuée sur le site web cpcweb.fr suppose la consultation et l'acceptation préalables des présentes conditions générales de service.

Le site cpcweb.fr ci-après dénommé « Site » étant un espace de commerce électronique, l'Internaute reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales de vente ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

L'Internaute est invité à sauvegarder et imprimer les présentes conditions générales de services qui lui sont adressées lors de la confirmation de commande, lesquelles font foi entre les parties.

L'Internaute déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales et souscrire ainsi des contrats en droit français.

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales contractuelles régissent les rapports entre TEXIO et le CLIENT dans le cadre de la fourniture de Prestations et/ou Produits par TEXIO au CLIENT.

Les prestations exécutées par TEXIO sont décrites dans le volet contractuel correspondant :

- Volet contractuel infogérance.

1. DÉFINITIONS

Volet Contractuel

Fixe les conditions et les modalités d'exécution des Prestations et / ou des Produits par le PRESTATAIRE.

Commandes

Document envoyé par le CLIENT au PRESTATAIRE directement depuis le site cpcweb.fr sous format électronique, via un clic sur le lien « commander » pour obtenir l'exécution d'une prestation et/ou la fourniture d'un ensemble de produits. L'Internaute reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales de vente ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Conditions Générales de Services (présent document)

Ensemble des conditions contractuelles applicables à chaque Volet Contractuel sélectionné, sans qu'il soit nécessaire de les y faire figurer.

Contrat

Ensemble composé des Conditions Générales de Services, du ou des Volets Contractuels, de la ou les Commandes électroniques

Jours

Jours ouvrés (du lundi au vendredi, jours fériés légaux exclus), à l'exception des articles relatifs aux délais de paiement dans lesquels le mot jours désigne des jours calendaires.

2. OBJET

Le PRESTATAIRE fournira au CLIENT, avec tout le soin possible en usage dans sa profession, les Prestations et/ou Produits selon les termes et conditions prévues dans le ou les Volets Contractuels sélectionnés lors de la commande et auxquels les présentes conditions renvoient expressément pour la définition des conditions d'exécution.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties et se substituent à tous autres documents antérieurs émis par l'une ou l'autre des Parties et notamment les conditions générales d'achat et/ou de vente des Parties.

4. COMMANDES

Pour souscrire aux services, l'internaute effectue les étapes suivantes :

- étape 1 : l'internaute choisit le volet contractuel qu'il souhaite, un seul service ne peut être commandé à la fois.
- étape 2 : l'internaute remplit le formulaire d'inscription
- étape 3 : l'internaute consulte le Contrat.
- étape 4 : acceptation de l'ensemble du Contrat en cochant la case « conditions générales » (case décochée par défaut) puis en cliquant sur la case « j'accepte »
- étape 5 : Vérification de la commande
- étape 6 : Validation de la commande en cliquant sur le bouton « valider la commande ».

L'internaute reçoit un accusé de réception par voie électronique de sa commande.

Toute commande effectuée par l'internaute via les étapes précitées constitue une acceptation irrévocable du Contrat.

Conformément à la réglementation applicable, les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation par TEXIO le moment venu et au plus tard au moment de la livraison, par voie d'e-mail à l'adresse mail indiquée par l'acheteur sur le bon de commande.

Cet e-mail de confirmation comprendra notamment les informations suivantes :

- la description de la commande;
- l'identification du numéro de la commande ;
- le montant détaillé de la commande (prix H.T., prix T.T.C.) ;

Il appartient à l'internaute, sous sa responsabilité, de conserver sur le support de son choix les informations contractuelles.

5. DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès transmission de la commande par l'internaute via le clic sur le bouton « valider la commande » et ce pour la durée prévue à la commande.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

En contrepartie des Prestations et / ou Produits réalisées au titre du Contrat, le CLIENT s'engage à payer le prix indiqué à l'étape commande conformément aux conditions financières qui y sont stipulées.

6.2 Facturation

Les services fournis par le PRESTATAIRE au titre du Contrat seront facturés augmentés des taxes et droits en vigueur à la date de facturation.

6.3 Paiement

Le paiement est effectué en ligne par carte bancaire, virement ou chèque.

La commande n'est définitive que lorsqu'elle a été confirmée par le règlement du prix par le membre.

Pour les paiements en carte bancaire effectués sur son site, TEXIO utilise le service de paiement sécurisé du serveur de ses banques partenaires ou Paybox. Toutes les informations transmises depuis le site vers le système de paiement sont systématiquement cryptées pour en assurer leur confidentialité.

Vous pouvez également utiliser l'E-carte bleue si ce service est offert par votre banque. Votre banque vous remettra alors un numéro de carte virtuel pour effectuer votre achat sur notre site.

Dans le cas d'un défaut de paiement du prix non justifié par un motif légitime, la société cpcweb est en droit de vous réclamer des intérêts de retard calculés sur la base du taux légal en vigueur majoré de trois points applicables à compter de la date d'exigibilité du paiement.

En cas de recouvrement contentieux (cabinet de recouvrement, avocat ou huissier) et après un courrier simple, les créances de TEXIO pour les membres professionnels seront majorées de 40 euros à titre d'indemnité forfaitaire sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

7. CONDITION D'EXECUTION

Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser les Prestations et/ou fournir les Produits conformément aux dispositions prévues au volet contractuel.

Le PRESTATAIRE apportera tout le soin et toute la diligence raisonnablement nécessaires à l'exécution des Prestations et/ou à la fourniture Produits, objet du Contrat.

8. RESPONSABILITE

Le CLIENT et le PRESTATAIRE conviennent expressément que quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre le PRESTATAIRE, le montant total et cumulé des dommages et intérêts pour des dommages directs et établis dus par le PRESTATAIRE au CLIENT au titre d'un Volet Contractuel ne pourra pas excéder, tous faits générateurs confondus, la somme telle que précisée au titre du Volet Contractuel considéré.

En outre, quelles que soient les circonstances, le PRESTATAIRE n'est pas responsable des dommages indirects, tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial (perte de bénéfice, trouble commercial, perte d'exploitation, perte de clientèle, manque à gagner, etc..) ou toute action intentée par un tiers contre le CLIENT.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être recherchée, pour quelle que cause que se soit, s'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du CLIENT ou de son personnel, qu'il s'agisse, sans que cette liste soit limitative, de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de formation insuffisante du personnel ou du non-respect des conseils donnés.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le PRESTATAIRE n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

9. ASSURANCES

Le PRESTATAIRE est titulaire d'une police assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers et au CLIENT, pendant l'exécution des prestations et/ou Produits relatives au présent Contrat.

10. PROPRIETE

10.1 Respect des droits de l'autre partie

La reproduction ou l'utilisation par l'autre Partie, à d'autres fins que l'exécution du Contrat, des éléments confiés (bases de données, fichiers, programmes, résultats de traitement logiciels...) dont la propriété intellectuelle appartient à l'une des Parties, est interdite sans autorisation écrite préalable, et est couverte par les dispositions de l'article « Confidentialité ».

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de l'autre Partie de quelque façon que ce soit et à faire prendre le même engagement par son personnel, ses fournisseurs et ses sous-traitants affectés à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage, en cas d'utilisation des logiciels système, progiciels et/ou autres éléments, logiciels ou non, protégés par un droit d'auteur, dont l'autre Partie détiendrait un droit d'usage et pour lesquels elle a obtenu l'autorisation de leur utilisation, à respecter scrupuleusement cette autorisation et sera responsable de toute infraction commise par elle et des conséquences d'éventuelles réclamations et/ou actions en contrefaçon qui pourraient être intentées contre l'autre Partie de ce fait, sous réserve que l'autre Partie lui ait préalablement communiqué par écrit une copie des autorisations.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chacune des Parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données nominatives, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (informatique et libertés) modifiée ainsi que de toute réglementation européenne en vigueur.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre d'un Volet Contractuel, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français ou d'une cause exonératoire telle que : intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, catastrophes naturelles, intervention des autorités civiles et militaires, restrictions gouvernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunications.

Dans un tel cas, les obligations nées au titre du Contrat seront suspendues sous réserve que la Partie entendant invoquer un tel cas informe l'autre Partie dans les trois (3) Jours de sa survenance. Si un tel cas se poursuit au-delà d'une période de un mois, le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord entre les Parties.

12. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage, pour la durée du Contrat pour quelque motif que ce soit, à ne divulguer à aucun tiers et à ne pas utiliser à d'autres fins que la bonne exécution des prestations, les informations ou les connaissances qui auront pu lui être communiquées à titre confidentiel par l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

13. MANQUEMENT - RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci pourra être résilié par la partie s'estimant lésée, de plein droit et sans autre formalité, par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception, trente (30) Jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tous droits et recours lui appartenant.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT règlera au PRESTATAIRE le prix des Prestations et / ou Produits faisant l'objet d'un Volet Contractuel, exécutées par ce dernier jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Des conditions spécifiques de résiliation peuvent être précisées dans chaque Volet Contractuel aux vues des Prestations et Produits qui y sont définies.

14. NOTIFICATION

Toute notification, demande ou autre communication effectuée en vertu du Contrat devra être faite par écrit et remise en main propre ou envoyée par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses indiquées dans l'en-tête du Contrat ou aux adresses stipulées spécifiquement dans le Volet Contractuel correspondant.

15. NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas de l'application d'une quelconque obligation des présentes Conditions Générales Contractuelles ou d'un Volet Contractuel, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être interprété pour l'avenir en une renonciation de cette Partie aux droits découlant de ladite obligation dont l'inapplication a été tolérée.

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales Contractuelles ou des Volets Contractuels ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord dûment signé par les Parties aux présentes.

16. PREUVES

Les registres informatisés, conservés sur les serveurs de la société CPCWEB ou sur ceux de ses hébergeurs, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

17. LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Le Contrat est soumis à la loi française, dans tous ses éléments, principaux, accessoires ou connexes, tant au stade précontractuel de sa formation qu'au cours de son exécution ou à son terme.

En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution des dispositions du Contrat, et après l'échec d'une tentative de règlement amiable dans un délai de (30) trente Jours à compter de la notification, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Paris, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, le siège social du défendeur et la nature de la procédure, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie.